



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 828

**Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices
de la mobilité à la suite des conséquences de
l'épidémie de la covid-19**



PROGRAMME 828

**Prêts destinés à soutenir les autorités
organisatrices de la mobilité à la suite des
conséquences de l'épidémie de la covid-19**

MINISTRE CONCERNÉ : LAURENT SAINT-MARTIN, MINISTRE AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DU
BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Amélie VERDIER

Directrice générale des Finances publiques

Responsable du programme n° 828 : Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Le programme n° 828 « Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la Covid-19 » a été créé par la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts étaient destinés à répondre à la baisse attendue des recettes tarifaires des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et à la baisse du versement mobilité prévu à l'article L. 2333-66 du code général des collectivités territoriales. Le montant maximum attribuable à chaque AOM a été estimé à partir des pertes de recettes prévisionnelles en 2020 afin de permettre un versement rapide des prêts, sans attendre l'établissement des comptes de gestion 2020. Les AOM ont eu la possibilité de demander un montant moindre. Le prêt octroyé a fait l'objet d'une convention signée entre l'AOM, le Préfet et le Directeur départemental des Finances publiques. Il doit être remboursé dans les conditions de l'article 10 de la loi de finances rectificative (LFR) pour 2020. Les AOM bénéficiaires ont la possibilité de commencer à rembourser au moment où les recettes tarifaires et le versement mobilité seront chacun revenus à un niveau correspondant à leur moyenne des montants perçus en 2017, 2018 et 2019 (« clause de retour à meilleure fortune »). Le remboursement ne pouvant, sauf accord du bénéficiaire, intervenir sur une durée inférieure à 6 ans. Cependant, la date limite de remboursement ne peut être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'accès rapide des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) au mécanisme de l'avance remboursable

Les AOM ont bénéficié, en début d'année 2021, d'un versement par l'État pour un montant de 583 M€. Ainsi, ce

versement a pu être intégré dans les comptes des AOM pour l'exercice 2020. En outre, 64 M€ supplémentaires ont été versés entre le 16 et le 24 décembre 2021 à 14 AOM au titre de l'exercice 2021. Cette aide complémentaire permet de compenser les pertes tarifaires directement enregistrées par les concessionnaires de services publics.

Ainsi, ce dispositif sur demande a permis de verser, en 2021, un montant de 647 M€ aux AOM intéressées.

INDICATEUR

1.1 - Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de consommation des crédits budgétaires dédiés au 30/06/2021	%	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	

Précisions méthodologiques

Le taux de consommation 2021 est de 100 % dans la mesure où l'ensemble des AOM respectant les critères d'éligibilité et ayant demandé à bénéficier du dispositif ont bénéficié d'un versement.

INDICATEUR

1.2 - Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux de remboursement des crédits par les AOM bénéficiaires au 31/12/2021, 31/12/2022 et suivant jusqu'à la date limite de remboursement du 31/12/2030	%	2,6	6,7	8,2%	22,5%	29,2%	35,7%

Précisions méthodologiques

Le remboursement ne doit intervenir qu'à compter de l'année suivant celle où le montant des recettes de versement mobilité et des recettes tarifaires a été égal, pour chacune de ces recettes, à la moyenne des montants perçus entre 2017 et 2019. Sauf accord de l'AOM, la durée pour le remboursement ne pourra être inférieure à 6 ans et la date de remboursement ne pourra être ultérieure au 1^{er} janvier 2031.

Le rythme de remboursement dépend donc de l'activation de la clause de retour à meilleure fortune. Les créances s'éteindront progressivement jusqu'au 31 décembre 2030.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Des échéanciers de remboursement ont été arrêtés avec 55 collectivités (sur 86 ayant bénéficié d'un prêt), donnant lieu à 63 M€ d'encaissements reçus au 31 juillet 2024. Les cibles du taux d'avancement des remboursements sont établies sur la base de ces échéanciers prévisionnels de remboursement pour les années 2024 à 2027. Pour les années 2022 et 2023, c'est le taux de remboursement effectif qui est indiqué.

Ces collectivités représentent 358 M€ d'avances (sur un total de 647 M€ versé), pour lesquelles le capital restant dû s'élève à 295 M€ au 31 juillet 2024.

Pour les AOM n'ayant pas débuté leur remboursement, l'étendue des annuités et, par construction, le tableau d'amortissement ne peuvent être connus, dans la mesure où ils dépendent de la décision de l'ordonnateur de l'AOM, les remboursements ne pouvant toutefois pas dépasser le 1^{er} janvier 2031.

Au total, sur 647 M€ d'avances versées, le capital restant dû s'élève à 584 M€.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	FdC et AdP attendus
Totaux		0 0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
Totaux				

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
Totaux				

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	0	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION**

01 - Prêts destinés à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Total	0	0	0	0

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement aux AOM en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2025.